



## **Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires Ecoles maternelles et élémentaires**

Le Présent règlement a vocation à détailler les conditions d'admission, les modalités d'inscription, de paiement et d'accueil des enfants.

Qu'il s'agisse du mercredi après-midi ou de chaque période de vacances scolaires, notre objectif est de proposer des accueils de qualité, en respectant les rythmes et les attentes des petits comme des grands.

Les accueils de loisirs, dans le cadre des orientations définies par leur projet pédagogique, proposent aux enfants un programme d'activités adaptées à chaque tranche d'âge. Les moyens, l'organisation et les objectifs reflètent les valeurs éducatives portées par la ville de Clamart.

Patrice RONCARI,  
Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, périscolaires,  
Jeunesses, Centres socio-culturels, Cuisine centrale.

---

**CE DOCUMENT EST REPUTE AVOIR ETE LU ET ACCEPTE.  
A CONSERVER PAR LES FAMILLES**

### **Informations utiles :**

**Guichet unique** : 01 46 62 35 35

**Centre administratif 1, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart**

Direction de l'Éducation : 01 46 62 35 45 ou 01 46 62 36 78

### **Mairies annexes :**

Pavé Blanc - 5 rue d'Auvergne 92140 Clamart – 01 41 36 06 65

La Fourche – 216 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart – 01 41 46 05 94

[www.clamart.fr](http://www.clamart.fr) rubrique Education

## **Chapitre 1 : Les services et les modalités d'accès au Portail Famille**

Afin de rendre plus facile et plus accessible la gestion de la scolarité des enfants, la Ville a mis en place un « **Portail Famille** » accessible depuis le site internet [www.clamart.fr](http://www.clamart.fr).

### **Depuis le site de la ville, vous pouvez :**

Après validation par la direction de l'éducation, et réception de vos codes d'accès au portail famille :

- Effectuer les préinscriptions pour les services, les consulter, les modifier et les annuler
- Consulter les préinscriptions du mois en cours et ceux des mois précédents
- Recevoir des informations de l'administration municipale via une rubrique « news » ou par courriel
- Payer en ligne par prélèvement automatique ou carte bancaire
- Consulter les factures émises et les règlements effectués

### **Conditions d'accès**

Le portail famille est accessible aux parents clamartois qui utilisent les services périscolaires et extrascolaires de la Ville, quelle que soit l'école dans laquelle les enfants sont inscrits. L'accès au Portail Famille est soumis à l'acceptation du présent règlement et des conditions générales d'utilisation.

### **Codes d'accès**

L'accès au Portail Famille se fait par identifiant et mot de passe. Les codes d'accès sont envoyés aux parents par courrier postal ou courriel au moment de la confirmation de l'inscription scolaire. Il est conseillé de changer le mot de passe dès votre première connexion.

### **Actualisation de vos données**

Sur la page d'accueil de votre compte via le portail famille, il vous appartient de mettre à jour votre dossier administratif, de vérifier et de compléter vos données si nécessaire.

A tout moment, cliquez "Mon profil" : vous pouvez modifier votre mot de passe et votre adresse électronique en cliquant sur le cadenas (en haut à droite), ainsi que vos numéros de téléphone en cliquant sur le crayon. N'oubliez pas de cliquer sur "Valider" afin d'enregistrer vos modifications.

**Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La Ville de Clamart s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.**

## Chapitre 2 : Calendrier, délais de préinscription et facturation

L'ensemble des activités périscolaires proposées par la Ville se résument ainsi :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
<b>7h30 – 9h(*)</b>	Accueil matin	Accueil matin	Accueil matin	Accueil matin
<b>9h – 12h(*)</b>	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
<b>12h-13h30(*)</b>	<b>Pause méridienne</b>			
<b>13h30-16h</b>	Temps scolaire	Temps scolaire	Accueil de loisirs	Temps scolaire
<b>16h-16h30</b>	Pré-accueil du soir	Pré-accueil du soir		Pré-accueil du soir
<b>16h30-18h</b>	Accueil du soir	Etude	Accueil du soir	Etude
<b>18h-18h30</b>		Post-étude		Post-étude

(\*) : Toutes les écoles sauf les écoles Jules Ferry : 7h30-8h30, 8h30-11h30 et 11h30-13h30.

Le vendredi fait l'objet d'une organisation particulière du fait des Nouvelles Activités Périscolaires

	Vendredi
<b>7h30 – 9h</b>	Accueil matin
<b>9h – 12h</b>	Temps scolaire
<b>12h-13h30</b>	<b>Pause méridienne</b>
<b>13h30-15h</b>	Temps scolaire
<b>15h-16h30</b>	<b>Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)</b>
<b>15h-18h</b>	<b>Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)</b>

 Activité sur abonnement ou sur réservation, majorée de 30 % en cas de présence non réservée

 Activité sans réservation, sans majoration

 Activité sur réservation, majorée de 50 % en cas de présence non réservée

### Les services soumis à la préinscription

La préinscription permet aux différents services municipaux d'anticiper le nombre d'enfants accueillis et donc de prévoir au plus juste, les commandes nécessaires à l'élaboration des repas, des goûters, d'anticiper le nombre de personnel devant être présents chaque jour afin de maintenir des accueils de qualité, dans les normes d'encadrement.

Les préinscriptions sont possibles dès le début de l'année scolaire et pour toute l'année scolaire. Pour simplifier vos démarches et ne pas risquer d'oubli, nous vous recommandons de faire vos inscriptions pour l'ensemble de l'année scolaire ou du trimestre.

### Les délais de préinscription

Pour les activités périscolaires suivantes, la préinscription ou son annulation sont possibles sans frais jusqu'à la veille de l'activité :

- la pause méridienne,
- l'accueil périscolaire du soir, l'étude dirigée (élémentaire),
- l'accueil de loisirs du mercredi après-midi

En ce qui concerne les vacances scolaires, la préinscription est possible 5 jours avant le début de chaque période de vacances. Sans préinscription, vous pouvez vous présenter à l'accueil de loisirs de rattachement dont dépend votre enfant, le jour même, jusqu'à 9h (tableau des regroupements à consulter sur le site de la ville avant chaque vacances). Une place pourra vous être proposée par le directeur de l'accueil de loisirs en fonction des disponibilités. Il pourra également vous proposer une place dans un centre situé à proximité. Comme vous aurez inscrit votre enfant le jour-même, le tarif majoré vous sera appliqué.

**En cas de non-respect de ces délais de préinscription, une majoration égale à :**

- **30% du prix de l'activité vous sera appliquée à l'activité pause méridienne pour la fréquentation à l'unité ;**
- **50 % du prix de l'activité pour les temps extrascolaire et périscolaire (Mercredis, vacances, accueil du soir, étude)**

### Activité sur abonnement :

A partir du portail famille, vous pouvez choisir l'abonnement à l'activité pause méridienne en indiquant la semaine type de votre enfant et opter pour le prélèvement automatique. Une réduction de 10 % sera effectuée chaque fin de mois sur votre tarif pause méridienne.

## Chapitre 3 : Fonctionnement des accueils de loisirs et des études dirigées

### Accueils de loisirs périscolaires (matin et soir), pré-accueil du soir et études dirigées

Un accueil est ouvert pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires tous les jours de la semaine de 7h30 à 8h50 (de 7h30 à 8h20 pour les écoles Jules Ferry maternelle et élémentaire).

La journée de classe pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires s'achève à 16h le lundi, mardi et jeudi. C'est l'heure à laquelle les parents peuvent venir chercher leur enfant.

La Ville met en place un service de pré-accueil du soir de 16h à 16h30. Les enfants sont encadrés par des animateurs. Les parents peuvent alors récupérer leur enfant à partir de 16h30.

Pour les enfants des écoles maternelles, un service d'accueil de loisirs les prend en charge de 16h30 à 18h30.

Après 16h30 en école élémentaire, les parents ont le choix entre deux services : l'accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 ou l'étude dirigée 16h30 à 18h00. Un enfant fréquentant l'étude dirigée peut ensuite être accueilli en post-étude par le centre de loisirs de 18h à 18h30.

Goûter:

- Pour les enfants des écoles maternelles, un goûter est servi à partir de 16h30 aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de 16h30 à 18h30.
- Pour les enfants des écoles élémentaires, le goûter est fourni par les familles et pris par les enfants pendant le pré-accueil du soir de 16h à 16h30.

#### **Facturation :**

La demi-heure de pré-accueil du soir de 16h à 16h30 est facturée uniquement si l'enfant quitte l'établissement scolaire à 16h30. Si l'enfant fréquente les autres services au-delà de 16h30, le pré-accueil du soir est inclus dans le tarif de l'accueil de loisirs ou dans le tarif de l'étude dirigée. Dans ce dernier cas au-delà de 18h00, le tarif post-étude se rajoute à celui de l'étude dirigée pour l'accueil de l'enfant de 18h00 à 18h30.

#### **Le mercredi**

Les enfants sont en classe le mercredi matin jusqu'à midi. L'accueil de loisirs démarre à 13h30, après la restauration scolaire. Vous pouvez choisir de venir chercher votre enfant le mercredi à midi (sans restauration) à 13h30 (après la restauration scolaire) ou à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 (avec accueil de loisirs).

#### **Les vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30. Le matin et le soir, les arrivées et les départs sont échelonnés. Ainsi les parents peuvent déposer leur enfant entre 7h30 et 9h et venir le chercher entre 16h30 et 18h30.

La pause méridienne est indépendante de l'accueil de loisirs matin ou après-midi pendant les vacances scolaires. Sur le Portail Famille, vous avez six formules de fréquentation possibles :

- Accueil de loisirs matin sans repas (7h30-12h)
- Accueil de loisirs matin avec repas (7h30-13h30)
- Accueil de loisirs après-midi sans repas (13h30-18h30)
- Accueil de loisirs après-midi avec repas (12h-18h30)
- Journée complète sans repas (7h30-12h et 13h30-18h30)
- Journée complète avec repas (7h30-18h30)

#### **Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées par la Ville de Clamart tous les vendredis de 15h à 18h. Ouvertes à tous les enfants scolarisés dans une école publique, ces activités sont encadrées par des professionnels qualifiés, diplômés et déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Des activités de découverte dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, langue étrangère, environnement numérique, etc. sont proposées aux enfants.

Les NAP sont organisées en 2 cycles d'activité : de 15h à 16h30 puis de 16h30 à 18h. Vous devez choisir si vous inscrivez votre enfant de 15h à 16h30 ou de 15h à 18h.

A 15h, les enfants inscrits aux NAP sont pris en charge par les intervenants suivant la préinscription horaire choisie sur le portail famille :

- les parents peuvent venir chercher leurs enfants à 16h30 (si indiqué au moment de l'inscription) ou entre 17h45 et 18h maximum.
- Attention, pour les élémentaires, si l'activité nécessite un déplacement en dehors de locaux scolaires, les parents ne pourront venir chercher leurs enfants qu'entre 17h45 et 18h maximum.

Le vendredi, les enfants doivent être impérativement récupérés avant 18h. Après 18h, il n'existe aucun service de garderie mis en place par la Ville.

A 15h, tout enfant d'âge maternel ou élémentaire, non inscrit aux NAP, reste sous la responsabilité des enseignants.

### Retards des parents

En cas de retards répétés et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant des services périscolaires pourront être décidées par le service Education.

En cas d'impossibilité de joindre les parents ou une personne désignée par les parents au-delà de l'horaire de la fin de l'activité, l'enfant sera confié aux services de la Police municipale ou nationale. La Ville se réserve aussi le droit de faire un signalement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

## Chapitre 4 : Facturation et déduction

### Périodicité de la facturation

Une facture unique regroupant tous les services dont a bénéficié l'enfant le mois précédent est établie. La facture précise la date limite de paiement ou la date de prélèvement bancaire. Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, le règlement auprès du guichet unique ne sera plus possible. Il vous faudra attendre de recevoir l'avis de somme à payer du Trésor Public pour régler la facture.

### Maladie de l'enfant

Les activités soumises à la réservation ne seront pas facturées, en cas d'absence imprévue de l'enfant, sous condition de présenter **dans un délai de 24h** :

- un **certificat médical** pour les activités périscolaires et extrascolaires

**Ces justificatifs doivent** confirmer l'absence de l'enfant aux dates réservées, dès le premier jour d'absence et **sont à remettre dans les délais impartis (le lendemain de l'absence) soit directement au guichet unique soit par courriel à [guichet.unique@clamart.fr](mailto:guichet.unique@clamart.fr).**

**En l'absence de justificatif, ou d'une réception hors délais, tout service réservé sera facturé.**

L'ensemble des familles seront soumises aux mêmes règles de facturation y compris celles ayant souscrit à l'abonnement pour l'activité « pause méridienne ».

## Chapitre 5: Paiement

### Modalités et lieux de paiement

Le paiement des prestations peut être effectué par les moyens suivants :

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire en ligne via le Portail Famille
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer au guichet unique ou à envoyer par courrier à l'attention du régisseur des services périscolaires à l'adresse suivante : Mairie, place Maurice Gunsbourg 92140 Clamart avec le papillon détachable de la facture et en mentionnant au dos du chèque, le numéro de la facture.
- En espèces, carte bancaire, chèque, CESU : à l'accueil du guichet unique.

## Chapitre 6 : Calcul du quotient familial

### Période de calcul

- À l'arrivée de votre enfant en petite section maternelle ou lors de votre emménagement à Clamart.

- Chaque année, à l'ouverture du portail famille pour la nouvelle année scolaire vous êtes invités à déclarer en ligne vos informations permettant la mise à jour de votre quotient familial.

L'absence de calcul du quotient entraîne l'application automatique du tarif le plus élevé.

### Recalcul de quotient

Le quotient familial peut être recalculé en cours d'année, dans les cas suivants uniquement : divorce, chômage, naissance, congé parental ou décès.

## Chapitre 7 : La santé des enfants

### Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)

La Ville de Clamart a souhaité que les enfants concernés par une allergie ou atteints de troubles de la santé puissent être accueillis à la restauration scolaire et dans les accueils de loisirs de la Ville. Ainsi, en collaboration avec la médecine scolaire, le directeur de l'école de l'enfant, le Responsable de site et la diététicienne de la ville, des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI) sont établis pour accueillir l'enfant en toute sécurité.

Ces P.A.I. mentionnent la pathologie de l'enfant et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes. Ces protocoles sont élaborés à partir des protocoles scolaires et d'un certificat médical précisant le traitement. Ils sont ensuite applicables à l'ensemble des temps péri et extra scolaires. Il est donc demandé aux familles de signaler auprès du directeur d'école toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un médicament à long terme. Si l'enfant doit être accueilli à la pause méridienne et aux accueils de loisirs, le Responsable de site et la diététicienne de la Ville élaboreront les modalités d'accueil de l'enfant aux différents temps péri et extra scolaires, y compris sur le temps des NAP. Dans le cadre d'une allergie alimentaire importante, et suite à la signature d'un P.A.I. officiel par toutes les parties prenantes mentionnées ci-dessus, l'enfant peut être accueilli à la restauration avec un panier repas préparé par les parents

### Facturation de la pause méridienne PAI Panier repas :

- Application de la tarification de 30 % du prix de la pause méridienne (équivalent à la prestation accueil du midi) selon le quotient familial, soumis à réservation et majoré de 30 % en cas de non réservation.
- Possibilité d'abonnement avec réduction de -10 % sur le précédent tarif

### Facturation de la pause méridienne PAI sans panier repas :

- Application du tarif normal de la pause méridienne
- Possibilité d'abonnement avec réduction de -10 %

## Chapitre 8 : La sécurité des enfants

### Fiche de renseignements

Pour la sécurité des enfants, il est nécessaire que les services puissent joindre les parents rapidement. Il est donc important de tenir informés les équipes d'animation sur les lieux d'accueils de loisirs de toutes modifications de vos coordonnées téléphoniques et également, de les mettre à jour sur le Portail

**Attention** : pour la sécurité des enfants, un contrôle d'identité pourra être effectué auprès des personnes venant chercher un enfant.

### Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Pour leur sécurité, aucun enfant scolarisé en élémentaire n'est autorisé à quitter seul les différents temps d'accueil péri et extra scolaires, y compris les NAP, sauf signature d'une décharge de responsabilité par les responsables légaux.

En maternelle et en élémentaire, seules les personnes munies d'une pièce officielle d'identité et nommément désignées par les responsables légaux sont autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie des différents temps péri et extra scolaires, y compris les NAP.

N.B. : Si la personne est mineure, la signature d'une décharge de responsabilité dûment remplie par les responsables légaux sera exigée.

Toutefois, si le Responsable de l'accueil estime que la personne nommément désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser les parents. En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre), vous devez fournir la copie du jugement aux directeurs de centres de loisirs.

### Règles de comportement

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur enfant.

Les enfants doivent impérativement respecter le personnel de service et leurs camarades afin de maintenir de bonnes relations. L'utilisation de mots grossiers à leur égard est totalement proscrite. Les enfants doivent se conformer à l'organisation mise en place sur les différents temps d'accueil. Ils ne doivent pas détériorer les lieux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Il en va de même pour les adultes qui doivent avoir un comportement approprié et respectueux à l'égard de tout adulte et tout enfant présents dans les locaux d'accueils de loisirs et scolaires.

En cas de manquement aux règles ci-dessus, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prononcées au terme d'une procédure contradictoire.

#### Application des dispositions du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.